

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Présents :

M. Raphaël TORREBORRE, Conseiller - Président;
M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre;
Mme Stéphanie CAPRASSE, Mme Catherine DELHEZ, Mme Corinne BORGNET, M.
Didier LACROIX, Échevins;
M. Éric ENGLEBERT, Président du CPAS,
M. Daniel BOCCAR, Mme Vinciane SOHET, M. Angelo IANIERO, M. Samuel MOINY,
Mme Amandine FRAITURE, M. Jean-Jacques JOUFFROY, Mme Isabelle HALLUT, M.
Daniel DELVAUX, Mme Renata GAVA, M. Marc CONTENT, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;

Excusés :

M. Luc HUBERTY, Échevin;
Mme Janine DAVIGNON, M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, Mme Christel
TONNON, M. Michel VANBRABANT, Conseillers;

OBJET : Redevance sur le service de taxi-social "Servibus" - dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31/12/2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 8 juillet 2021 et 19 juillet 2022 relatives à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2022 et 2023 ;

Vu l'article 1er, 4° du décret du 18 octobre 2017 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur (le prix au kilomètre est indiqué et ne doit pas dépasser la somme allouable aux frais kilométriques pour les fonctionnaires de la Région Wallonne);

Vu l'article 129 et 131 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2017;

Vu le règlement d'ordre intérieur sur le service de taxi-social "servibus";

Considérant que les tarifs autorisés par la réglementation, le prix de transport proprement dit est sujet à variation en fonction des directives annuelles éventuelles du SPW - Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports (cf indemnités kilométriques allouée aux fonctionnaires de la Région Wallonne pour leurs frais de déplacement);

Considérant que la redevance sera liée à l'évolution des directives reçues pendant la période de référence 2022-2025;

Considérant qu'il se justifie de faire supporter le coût des prestations par les usagers concernés;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/06/2022,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 20/06/2022,

DÉCIDE
A l'unanimité

ARTICLE 1 - Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale pour le service du taxi social "servibus". Le service de taxi social a pour objectif de mettre à la disposition du public tel que défini à l'article 2 un véhicule avec chauffeur pour effectuer des trajets tels que définis à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 2 - La redevance est due par toute personne qui est autorisée à solliciter le service.

ARTICLE 3 - Le montant de la redevance est fixé à 1,00 € aller/retour par personne. L'accompagnant d'une personne nécessitant une assistance ou d'un mineur bénéficie de la gratuité du transport.

ARTICLE 4 - La redevance est payable au comptant, auprès du chauffeur, avant la prestation du service contre remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 5 - A défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 5, conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une mise en demeure sera adressée au redevable. Les frais de cette mise en demeure par recommandé seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros.

En cas de non paiement à l'issue de la procédure visée à l'alinéa 1er, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Amay,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de minimum 10 ans et 30 ans maximum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : information transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

ARTICLE 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi délibéré à Amay, en séance, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

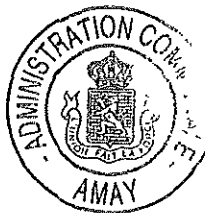
La Directrice Générale,
(sés) Anne BORGHS

Le Directeur général,

Anne BORGHS



POUR EXTRAIT CONFORME



Le Bourgmestre,
(sés) Jean-Michel JAVAUX

Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX

